

Nature de l'acte : 3.6

Mis en ligne le 16.08.2023 **DECISION N° 2023_211**
Transmis le 16.08.2023

**OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS POUR UN SPECTACLE PYROTEHCNIQUE ET DE DRONE
ENTRE LA VILLE DE LOURDES, L'INDIVISION BARAT ET L'ASSOCIATION L'OASIS DE BIGORRE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu La délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention à titre gracieux avec les propriétaires des terrains cadastrés section AM n° 18, 95 et 164, représentés par Sœur Marie-Noëlle et Mme Ginette Barat.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 09/08/2023

Le Maire,

THIERRY LAVIT

